



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

domaine public

Question écrite n° 24698

Texte de la question

M. Denis Jacquat demande à M. le ministre de l'intérieur de bien vouloir lui préciser si un logement d'instituteur situé dans l'enceinte des locaux scolaires et qui a fait l'objet d'une procédure de désaffectation fait toujours partie du domaine public communal. Il souhaiterait notamment qu'il lui précise dans quelles conditions un tel logement pourra être occupé par un tiers.

Texte de la réponse

En application de la jurisprudence Debans (tribunal des conflits, 7 juillet 1975), un logement situé à l'intérieur d'un groupe scolaire spécialement aménagé en vue de son affectation au service public de l'enseignement se trouve lui-même incorporé, de par sa situation, au domaine public communal, la domanialité publique du bien principal entraînant ipso facto celle du bien accessoire. Cette jurisprudence a été plus récemment confirmée s'agissant notamment des logements situés à l'intérieur d'une mairie ou encore d'un centre de protection maternelle et infantile (CE 11 mars 1987, Nivose ; CE 24 janvier 1990, Mme Boulier). L'appartenance de ces logements au domaine public tenant à leur situation à l'intérieur d'un immeuble lui-même incorporé au domaine public en raison de son affectation au service public ou à l'usage du public, le fait qu'ils soient désaffectés ne peut donc avoir pour conséquence de les faire sortir du domaine public, sauf à considérer que l'immeuble les abritant ait fait lui-même l'objet d'une procédure de déclassement. Dans ces conditions, si un logement d'instituteur situé dans l'enceinte de locaux scolaires non désaffectés se trouve vacant, il sera possible, même si la généralisation d'une telle situation est peu souhaitable, à la commune propriétaire d'en permettre l'occupation par un tiers, le contrat de location ne pouvant en l'occurrence que revêtir la forme d'un contrat d'occupation du domaine public, par nature précaire et révocable.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24698

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er février 1999, page 567

Réponse publiée le : 22 mars 1999, page 1756